

## ARRÊTÉ DU PRESIDENT

N° AR 2024-371

### Prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve en Retz

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président ;
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;
- VU la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif reprise par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales et L.123-3-1 R.123-11 du code de l'urbanisme ;
- VU les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 » ;
- VU la décision du président N°2024-23 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz ;
- VU la décision n°E24000122/44 en date du 4 juillet 2024 de Madame La Première Vice-présidente, par délégation pour le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Une enquête publique préalable à l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz, se déroulera en application des articles L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, du **Lundi 21 Octobre 2024 09H00 au Vendredi 22 Novembre 17H00** (soit 33 jours consécutifs), au Pôle Administratif de Bourgneuf en Retz et à la Mairie Déléguée de Fresnay en Retz, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :
- Pour le Pôle Administratif : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h, Jeudi : de 8h45 à 12h30
  - Pour la mairie déléguée de Fresnay : Mardi, mercredi et jeudi : 8h45 à 12h30.

La mairie de Villeneuve en Retz, constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

**ARTICLE 2 :** Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Villeneuve en Retz, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse :

[revisionzonageassainissement.villeneuveenretz@pornicagglo.fr](mailto:revisionzonageassainissement.villeneuveenretz@pornicagglo.fr)

Les documents mis à enquête publique sont accessibles sur le site de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz (<http://www.pornicagglo.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 21 Octobre 2024 de 9 heures à 12 heures, Pôle administratif de la mairie de Bourgneuf en Retz
- Mardi 29 Octobre 2024 de 9 heures à 12 heures, mairie déléguée de Fresnay en Retz
- Samedi 2 Novembre 2024 de 9 heures à 12 heures, Pôle administratif de la mairie de Bourgneuf en Retz
- Mardi 13 Novembre 2024 de 14 heures à 17 heures, Pôle administratif de la mairie de Bourgneuf en Retz
- Vendredi 22 Novembre 2024 de 14 heures à 17 heures, Pôle administratif de la mairie de Bourgneuf en Retz

**ARTICLE 4 :** Le dossier soumis à enquête a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale : la Mission régionale de l'autorité environnementale a conclu que cette révision n'était pas soumise à évaluation environnementale dans son avis n°PDL-2024-7670 du 16 avril 2024.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Président de Pornic aggro par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve en Retz. Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site de la mairie de Villeneuve en Retz <https://villeneuveenretz.fr/> et de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr>

**ARTICLE 6 :** L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.

**ARTICLE 7 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et de la mairie de Villeneuve en Retz du 7 au 21 octobre 2024.

Le commissaire enquêteur et la Présidente de Pornic aggro Pays de Retz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Maire de Villeneuve en Retz
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES
- Monsieur le commissaire enquêteur

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et de la commune de Villeneuve en Retz du 7 octobre au 22 novembre 2024, et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Fait à Pornic, le 25 septembre 2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président de la Communauté d'Agglomération dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter soit de la présente notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240928-1-AR

Réception par le Sous-Préfet : 28-09-2024

Acte mis en ligne le 1-10-2024

Publication le : 28-09-2024

La Présidente,

  
Pascale BRIAND